

EQUIPEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT

Assainissement collectif

ÉTUDES

Textes de référence :

Décrets 72-196 et 72-197 du 10 mars 1972.

Délibérations du Conseil général des 17 juin 1991, 18 février 1992, 14 juin 1993, 17 février 1998 et 3 mars 2003, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 5 mars 2010, 29 juin 2010 et du Conseil départemental du 08 février 2018.

Nature des opérations :

Il peut s'agir d'une étude :

- diagnostique des systèmes d'assainissement ;
- de schéma d'assainissement ;
- de plan d'épandage ;
- d'incidence sur le milieu récepteur.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

20 %

Plafond des dépenses subventionnables :

- 30 000 € pour une étude menée à l'échelle communale ;
- 20 000 € par Commune pour les études couvrant le territoire de la Communauté de communes.

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.